



RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 529 500 \$ POUR LA CONSTRUCTION DU PARC ROCHER PANET

RÈGLEMENT 249-2021

ATTENDU QUE la municipalité veut se prévaloir du pouvoir d'emprunter, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 1^{er} mars 2021, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 1^{er} mars 2021, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lacerte et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité de L'Islet adopte le présent règlement qui statue et décrète ce qui suit :

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ART. 1. PRÉAMBULE AU RÈGLEMENT

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ART. 2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est numéroté 249-2021 et intitulé « Règlement décrétant un emprunt de 529 500 \$ pour la construction du parc Rocher Panet ».

ART. 3. BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'autoriser la Municipalité de L'Islet à emprunter un montant de 529 500 \$ pour effectuer les dépenses en immobilisations suivantes pour un total de 529 500 \$:

Description	Subvention Programme accélération de l'investissement	Subvention TECQ	Emprunt municipal 5 ans	Total du projet
Construction du parc Rocher Panet	20 467 \$	341 167 \$	167 866 \$	529 500 \$
Total	20 467 \$	341 167 \$	167 866 \$	529 500 \$

ART. 4. PERSONNES HABLES À VOTER

Le présent règlement doit être soumis aux personnes habiles à voter, conformément au Code municipal du Québec.



DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ART. 5. PAIEMENT DES DÉPENSES

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Municipalité de L'Islet est donc autorisée à emprunter un montant de 529 500 \$ sur une période de 5 ans.

ART. 6. TAXE SPÉCIALE ANNUELLE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables du territoire de la Municipalité de L'Islet, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ART. 7. AFFECTATION DES EXCÉDENTS

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ART. 8. RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ART. 9. AJUSTEMENT AVEC TOUTE SUBVENTION

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ART. 10. ANNEXES AU RÈGLEMENT

Le conseil municipal est autorisé à faire la construction du parc Rocher Panet, tel qu'il appert dans l'estimation détaillée incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexes A et A-1.

Annexe B : lettres de confirmation des aides financières.

DISPOSITION DÉFINITIVE

ART. 11. MISE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est mis en vigueur conformément à la Loi.

Jean-François Pelletier
Maire

Marie Joannisse
Directrice générale secrétaire-trésorière



ANNEXE A

Description	Montant
Construction du parc Rocher Panet Incluant les imprévus, les frais incidents et les taxes nettes	529 500 \$
Total	529 500 \$

L'Islet, le 22 mars 2021

ANNEXE A-1

BUDGET - CONSTRUCTION DU PARC ROCHER PANET

Coûts directs	terrain de pétanque		47 600 \$
	terrain de volleyball		27 100 \$
	placette		23 000 \$
	trottoir de béton		34 500 \$
	aire de jeux 18mois-5 ans		30 000 \$
	aire de jeux 5ans-12ans		45 000 \$
	engazonnement		34 500 \$
	plantation arbres		6 900 \$
	abattage et démolition		6 800 \$
	plantation haie pour stationnement		1 000 \$
	Exerciseurs		20 000 \$
	Tables		5 000 \$
	Bancs		2 500 \$
	Bacs ordures/recyclage		3 750 \$
	Stationnement - bordure en béton		8 500 \$
	Stationnement - infrastructure et asphalte		41 250 \$
	Éclairage		25 000 \$
	Bloc sanitaire / rangement / abreuvoir		35 000 \$
	Taxes nettes applicables - Coûts directs		19 820 \$
	Sous-total - Coûts directs		417 220 \$
Frais incident	Frais plan et devis		11 500 \$
	Frais surveillance de chantier		6 000 \$
	Frais d'arpentage - achat de terrain		1 400 \$
	Intérêt sur emprunt temporaire		- \$
	Frais d'émission sur emprunt permanent		- \$
	Taxes nettes applicables - Frais incidents		943 \$
		Sous-total - Frais incidents	
Autres coûts	Achat de terrain		4 500 \$
	Frais notaire - achat de terrain		1 500 \$
	Identification du projet		- \$
	Frais pour communication du projet		250 \$
	Frais pour inauguration du projet		500 \$
	Intégration de l'art		- \$
	Taxes nettes applicables - Autres coûts		337 \$
		Sous-total - Autres coûts	
	Sous-total du projet		444 150 \$
	Administration et bénéfices	0.0%	- \$
	Contingences de design	5.0%	22 207 \$
	Contingences de chantier	15.0%	63 073 \$
	Ajustement		- \$
	Coûts du projet		529 430 \$

L'Islet, le 6 avril 2021

Annexe signée le 14 septembre 2021



Marie Joannisse
Directrice générale secrétaire-trésorière



ANNEXE B

Lettre de confirmation de l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

Lettre de confirmation de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

L'Islet, le 1^{er} mars 2021